

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 405 à 426

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ou à la demande du bureau de la commission saisie ou des signataires de la proposition de résolution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est anormal que le Gouvernement ne soit pas entendu s'il ne le souhaite pas. En régime parlementaire qu'est la Ve République, le Gouvernement est responsable devant le Parlement. Par conséquent, il ne devrait pouvoir se soustraire à la demande des membres du Parlement.

Il est ainsi ajouté par cet amendement que les membres du Gouvernement sont entendus en commission et en séance à la demande du bureau de la commission saisie ou des signataires de la proposition de résolution.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 405 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 406 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 407 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 408 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 409 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 410 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 411 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 412 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 413 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 414 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 415 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 416 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 417 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 418 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 419 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 420 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 421 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 422 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 423 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 424 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 425 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 426 de Mme Marcel et M. Blisko